

**Nom :** *Martin*

**Prénoms :** *Jean Michel* **Surnom :**

**Numéro matricule du recrutement :** *186*

**Classe de mobilisation :** *1894*

**ÉTAT CIVIL.**

Né le *7 juillet 1874*, à *St Georges d'Espéranche* canton d' *Heyrieux*, département de *l'Isère*, résidant à *St Georges d'Espéranche* canton d' *Heyrieux*, département de *l'Isère*, profession de *Cultivateur*

Fils de *Jean Michel* et de *Montagnier Emile* domiciliés à *St Georges d'Espéranche* canton d' *Heyrieux*, département de *l'Isère*

N° *87* de tirage dans le canton de *Heyrieux*

**SIGNALLEMENT.**

Cheveux *et*, sourcils *grands*  
yeux *noirs*, front *haut*  
nez *moyen*, bouche *mesurée*  
menton *large*, visage *ovale*

Taille : 1 m. *68* cent. Taille rectifiée : 1 m. *68* cent.

MARQUÉS PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : (générale (1). *3*)  
(militaire (2). )

**DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.**  
(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

*Bon*

Compris dans la *1* partie de la liste du recrutement cantonal ( *1* partie).

**DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.**  
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Incorporé le *11 NOVEMBRE 1895* N°M *6712*  
*Bonne au corps et soldat de 2<sup>e</sup> classe ledit jour.*  
*Captoral le 24 septembre 1896.*  
*Sergent le 23 septembre 1897.*  
*Entré dans la "disponibilité" le 17 septembre 1898 en attendant son mariage dans la réserve.*

*Certificat de bonne conduite. Accordé*

Passé dans la *réserve* de l'armée active le *1<sup>er</sup> Novembre 1898*

**LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.**

Date.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence.

**Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).**

Dans l'armée active. *109<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie*

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. *Régiment d'Infanterie*

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. *109<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> Cal d'Inf<sup>an</sup>*  
**AFFECTATIONS d'après guerre**  
*99<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'Infanterie*

**Dans l'armée active.**

**Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.**

**Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.**

**Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.**

**Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.**

**Régiment d'Infanterie. Lyon. Vicard**

Numéro au contrôle spécial du recrutement. *78*

*1941*  
*181-3E*

A accompli une 1<sup>re</sup> période d'exercices dans le *96<sup>e</sup> d'Infanterie* du *10 Janvier* au *15 Mars 1901*

A accompli une 2<sup>e</sup> période d'exercices dans le *96<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie* du *21 Janvier* au *26 Mars 1901*

Passé dans l'armée territoriale le *1<sup>er</sup> Octobre 1903*

**Rappelé à l'activité par suite de la Mobilisation Générale**  
Date des G.V.G au *2 Août 1914* au *30 Août 1914*  
Du *1<sup>er</sup> Août 1914* arrivé au corps le *21 Août 1914*

**Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.**

*Mis le 20 Janvier 1919, en congé illimité de démobilisation.*

A accompli une période d'exercices dans le *109<sup>e</sup> Cal d'Inf<sup>an</sup>* du *3* au *11 Août 1910*

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le *1<sup>er</sup> Octobre 1922*

Libéré du service militaire le *1<sup>er</sup> Août 1914* au *19 Janvier 1919*

**ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS**

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.

**COMPAGNES DE L'ALLEMAGNE** du *2 Août 1914* au *19 Janvier 1919*

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1896.  
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.  
(3) Pour les hommes compris dans la 5<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.  
Pour ceux compris dans la 6<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.  
Pour ceux compris dans la 7<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

Guerra - Register matricule - 1909-147-94